



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-560

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Paris - Centre Université de Paris /

75-2023-10-03-00004 - Arrêté AP-HP portant composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2023-09-22-00016 - Arrêté n°IDF-2023-088 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture (1 page)

Page 10

75-2023-09-22-00017 - Arrêté n°IDF-2023-089 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture (2 pages)

Page 12

75-2023-09-22-00018 - Arrêté n°IDF-2023-090 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture (2 pages)

Page 15

75-2023-09-22-00019 - Arrêté n°IDF-2023-091 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture (2 pages)

Page 18

75-2023-09-22-00020 - Décision IDF-2023-092 portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France, comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère chargé de la culture (2 pages)

Page 21

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet

75-2023-09-27-00005 - Arrêté n°2023-DD75-058 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (4 pages)

Page 24

Assistance Publique Hôpitaux de Paris - Centre
Université de Paris

75-2023-10-03-00004

Arrêté AP-HP portant composition du Comité
Social d'Établissement Local du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université
Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2023 – 018

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
PEDES Pasquale (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)
ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)
N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)
BOQUET Stanislas (CCH)
BISCAY Anne-Marie (NCK)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
TUFFERY Daniel (VAUGIRARD)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
DAHURON Olivier (BROCA)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton:

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
BISCAY Anne-Marie (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
KORCHI Rokaya (NCK)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)
LAVERNHE Carole (NCK)
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)
CHALCOL Cynthia (NCK)
GENDRE Alexandra (NCK)
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)
BOQUET Stanislas (CCH)
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
REMBERT Nicolas (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine Laure (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TRAVERT Thierry (CCH)
DIABIRA Dianeba (CCH)
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GENEST Caroline (CCH)
RAFAI Dalila (CCH)
KANOUTE Dialifily (CCH)
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
HABAS Naima (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
TUFFERY Daniel (VAUGIRARD)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)
NOURRI Manon (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)
FISTON Gaby (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
TUFFERY Daniel (VAUGIRARD)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VILAIN Cindy (VAUGIRARD)
NOYER Dominique (VAUGIRARD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

KADLUB Natacha
LERUEZ-VILLE Marianne

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires :

CHOUCHANA Laurent
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires :

GISSELBRECHT Mathilde
PODGLAJEN Isabelle

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HAEGEL Camille

Représentants suppléants :

BOULLOUDANI Hana

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentant titulaire :

Jean VIDAL

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentant titulaire :

BATTEUX Frederic

Représentants suppléants :

BLACHER Jacques

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2023 - 017

Fait à Paris, le 03 Octobre 2023



Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-09-22-00016

Arrêté n°IDF-2023-088 portant désignation d'un
architecte des Bâtiments de France, comme
conservateur d'un monument historique
appartenant à l'État
et affecté au ministère chargé de la culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023-088

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
Et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-000011133568 du 2 août 2022 portant affectation M. Vincent LACAILLE, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'arrêté préfectorale n°2022-056 / IDF-2022-10-04-00026 en date du 4 octobre 2022 désignant M. Vincent LACAILLE, conservateur du Palais de la Porte-Doré est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-09-22-00017

Arrêté n°IDF-2023-089 portant désignation d'un
architecte des Bâtiments de France, comme
conservateur d'un monument historique
appartenant à l'État et affecté au ministère
chargé de la culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023-089

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
Et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-0000031119 du 14 août 2018 portant affectation du titulaire Mme Virginie STELMACH, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Virginie STELMACH, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques suivant :
- Quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France), monument historique classé partiellement par arrêté du 29 décembre 1983.

Article 2 : Mme Virginie STELMACH est chargée de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire Mme Virginie STELMACH, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-09-22-00018

Arrêté n°IDF-2023-090 portant désignation d'un
architecte des Bâtiments de France, comme
conservateur d'un monument historique
appartenant à l'État et affecté au ministère
chargé de la culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023-090

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
Et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-000011133568 du 2 août 2022 portant affectation du titulaire M. Vincent LACAILLE, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Vincent LACAILLE, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques suivant :
- Salle Favart (Théâtre national de l'Opéra-Comique), monument historique classé par arrêté du 26 décembre 1977.

Article 2 : M. Vincent LACAILLE est chargé de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire M. Vincent LACAILLE, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-09-22-00019

Arrêté n°IDF-2023-091 portant désignation d'un
architecte des Bâtiments de France, comme
conservateur d'un monument historique
appartenant à l'État et affecté au ministère
chargé de la culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023-091

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
Et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC000021472882 du 22 mai 2023 portant affectation du titulaire Mme Laure LEPAREUX, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mme Laure LEPAREUX, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants :

- Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ancien couvent des Grands-Augustins), monument historique classé en totalité par arrêté du 31 janvier 1972,
- Musée Hébert, affecté à l'établissement public du musée d'Orsay depuis le 1^{er} juin 2010, monument historique inscrit par arrêté du 9 août 1942,
- Statue du Maréchal Ney, monument historique classé par arrêté du 30 mars 1926,
- Théâtre national de l'Odéon, monument historique classé par arrêté du 7 octobre 1947,
- Musée des Plans-reliefs (Hôtel des Invalides), monument historique classé par arrêté du 12 avril 1935,
- Musée d'Orsay, monument historique classé par arrêté du 15 mars 1978,
- Musée Rodin et ses jardins, monument historique classé par arrêté du 12 juin 1926.

Article 2 : Mme Laure LEPAREUX est chargée de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire Mme Laure LEPAREUX, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-09-22-00020

Décision IDF-2023-092 portant désignation d un
architecte des Bâtiments de France, comme
conservateur d un monument historique
appartenant à l État et affecté au ministère
chargé de la culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023-092

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,
Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État
Et affecté au ministère chargé de la culture**

LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

PRÉFET DE PARIS

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-0000053886 du 17 septembre 2020 portant affectation du titulaire M. Benjamin BOURDIOL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BOURDIOL, architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants :

- Bibliothèque de l'Arsenal, monument historique classé par arrêté du 27 octobre 2003,
- Musée Picasso (Hôtel Salé), monument historique classé par arrêté du 29 octobre 1968,
- Quadrilatère des Archives nationales, monument historique classé par arrêté du 15 mars 1993,
- Statue Louis XIII, comprise dans l'arrêté de protection classé du square public de la place des Vosges daté du 26 octobre 1954.

Article 2 : M. Benjamin BOURDIOL est chargé de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire M. Benjamin BOURDIOL, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-09-27-00005

Arrêté n°2023-DD75-058 portant modification
de la composition du Comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

ARRETE CONJOINT N° 2023-DD75-058
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu la note N° 512387-23/BOPO/CDT/SEC/JFO du 29 août 2023 de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris désignant le Médecin-Chef Olivier BON (division santé), suppléant et le Colonel Patrick GINDRE, titulaire (division emploi) ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

Considérant la désignation des représentants de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris au CODAMUPS-TS de Paris pour l'année 2023/2024 actée par la note N° 512387-23/BOPO/CDT/SEC/JFO du 29 août 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint N° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, Médecin-chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier BON, suppléant ;

f) Le Colonel Patrick GINDRE, titulaire, représentant l'Officier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris chargé des opérations, ou le Lieutenant-Colonel Renaud BLENET, suppléant ;

ARTICLE 2 :

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2021-332 du 30 juin 2021 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés. Aussi le CODAMUPS-TS est composé des membres suivants :

1° Des représentants des collectivités territoriales :

Quatre conseillers de Paris désignés par leur conseil :

Madame Karen TAIEB, adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes, conseillère de Paris, et Madame Céline HERVIEU, conseillère de Paris ;

Madame Camille NAGET, conseillère de Paris ;

Monsieur Vincent BALADI, conseiller de Paris ;

Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, conseillère de Paris, et Monsieur Hamidou SAMAKE, conseiller de Paris, suppléant ;

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Monsieur le Professeur Frédéric ADNET, représentant le SAMU de Paris, et Monsieur le Docteur Jean-Sébastien MARX, représentant le SMUR ;

b) Madame le Docteur Laurence ARROUY, représentant le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours : non concerné ;

d) Monsieur le Général Joseph DUPRÉ DE LA TOUR commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

e) Monsieur le Professeur Stéphane TRAVERS, Médecin-chef de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, ou Monsieur le Docteur Olivier BON, suppléant ;

f) Le Colonel Patrick GINDRE, titulaire, représentant l'Officier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris chargé des opérations, ou le Lieutenant-Colonel Renaud BLENET, suppléant ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Monsieur le Docteur Marc BAILLARGEAT, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, ou Madame le Docteur Nathalie CACOUB-OBADIA, suppléante ;

b) Mesdames et Messieurs les Docteurs Natacha REGENSBERG DE ANDREIS, Richard HANDSCHUH, Abraham SABBAH, Lobna HADJ-HENNI, représentants les médecins de l'Union régionale des professionnels de santé ;

c) Monsieur Jacques HASCOET, représentant le Conseil Départemental de la Croix-Rouge Française, ou Monsieur Johann DUFRAIGNE, suppléant ;

d) Madame le Docteur Caroline TELION, représentant Samu-Urgences de France ;
Monsieur le Docteur Patrick PELLOUX, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (A.M.U.F), ou Monsieur le Docteur Maxime GAUTIER, suppléant ;

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecin d'urgence des établissements privés de santé : non-représenté ;

f) Monsieur le Docteur Serge SMADJA, représentant SOS médecins Ile-de-France, ou Monsieur le Docteur Pascal CHANSARD, suppléant ;
Monsieur le Docteur Fabrice ATTALI, représentant les Urgences médicales de Paris, ou Monsieur le Docteur Carl LUGRIN, suppléant ;
Monsieur le Docteur William ECLANCHER, représentant la Garde médicale de Paris, ou Monsieur le Docteur Alain PARENT, suppléant ;

g) Monsieur Stéphane PIERREFITTE, représentant la Fédération hospitalière de France (F.H.F) ;

h) Monsieur Frédéric PICOT, représentant la Fédération de l'hospitalisation privée d'Ile-de-France, ou Monsieur Stéphane LIEVAIN, suppléant ;
Monsieur le Docteur Jean-Luc AÏM, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés d'Ile-de-France (F.E.H.A.P) ;

i) Monsieur Ravi KUMAR, représentant Fédération nationale de la mobilité sanitaire ;
Monsieur Ahmed BOUSHAB, représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés, ou Monsieur Abdelchokor BOUNOUA, suppléant ;
Monsieur Robert BIANAY, représentant la Chambre nationale des services d'ambulances ;
Monsieur Renaud LETROSNE, représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers ;

j) Monsieur Nabil REFFAS, représentant l'Association de Transports Sanitaires d'Urgence (A.T.S.U), ou Madame Hassina SADDAT, suppléante ;

k) Monsieur le Docteur Fabien BRUNO, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

l) Monsieur le Docteur René MAAREK, représentant l'Union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine, ou Monsieur le Docteur Yorick BERGER, suppléant ;

m) Monsieur le Docteur Frédéric LOUP, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, ou Monsieur le Docteur Michel LEROY, suppléant ;

n) Monsieur le Docteur Joseph-John BARANES, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, ou Monsieur le Docteur Nicolas DAVIDO, suppléant ;

o) Monsieur le Docteur Laurent PINTO, représentant de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes, ou Madame le Docteur Pétra FATON, suppléante ;

4° Un représentant des associations d'usagers :

Madame Annick LE COZ, représentant l'union départementale des associations familiales de Paris, ou Monsieur Etienne RENGUET, suppléant ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, directrice de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 27 septembre 2023

Le Préfet de la région
Ile-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Amélie VERDIER

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Signé

Laurent NUNEZ